

Conditions générales d'inscription aux Ateliers hebdomadaires du Labo de création vocale

Le présent règlement s'adresse à tous les participants inscrits à l'un des Ateliers hebdomadaires du Labo de création vocale et ce, pour l'année scolaire en cours, de septembre à juin. Il a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux Ateliers hebdomadaires organisés par Le Labo de création vocale dans le but d'en permettre le bon fonctionnement.

Le Labo de création vocale est un nom à usage commercial qui désigne toutes les activités pédagogiques d'enseignement culturel proposées par **Mme Emilie Prukop**, en tant que micro-entreprise enregistrée sous le numéro de Siret 805 132 552 00029.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit à un ou plusieurs Ateliers hebdomadaires
- **participant** : la personne physique qui participe à l'Atelier ;
- **atelier** : tous les différents ateliers hebdomadaires proposés par Emilie Prukop dans le cadre des activités du Labo de création vocale
- **Le Labo de création vocale** : le nom commercial utilisé par Mme Emilie Prukop et qui regroupe l'ensemble des activités pédagogiques qu'elle propose
- **Intervenant** : Mme Emilie Prukop et/ou tout autre intervenant ponctuel mandaté par Mme Emilie Prukop

Article 1 : Acceptation des conditions générales d'inscription

1.1 Les présentes Conditions générales d'inscription expriment l'intégralité des obligations des parties. Elles constituent le socle unique de la relation contractuelle entre les parties et en ce sens, le client et le participant sont réputés les accepter sans réserve. Les parties conviennent que ces conditions générales régissent exclusivement leur relation. Le Labo de création vocale, en la personne de Mme Emilie Prukop, se réserve le droit de modifier ponctuellement ces conditions générales.

1.2 Le bulletin d'inscription remis à l'issue de la participation au 1^{er} atelier d'essai de l'année scolaire en cours vaut pour inscription définitive à l'atelier choisi pour l'année scolaire en cours et implique l'acceptation des conditions générales qui suivent.

1.3 Il est entendu que le participant qui continuerait à venir à l'Atelier choisi à l'issue du 1^{er} Atelier d'essai de l'année sans avoir remis le bulletin d'inscription rempli et signé et sans avoir manifesté clairement son intention de ne pas poursuivre est inscrit de façon définitive à l'Atelier choisi pour l'année scolaire en cours et accepte également sans réserve les conditions générales qui suivent.

Article 2 : Contenu des Ateliers

2.1 Le contenu des Ateliers est décrit dans la page de présentation présente sur le site internet www.lelabodecreationvocale.com/ateliers.

2.2 Lors du déroulement des Ateliers, certaines activités proposées pourront être adaptées ou modifiées en fonction de l'évolution du travail de groupe. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé par le participant ou le client.

Article 3 : Taille du groupe

Les Ateliers sont organisés compte tenu d'un nombre minimum de participants. Ce nombre varie d'un Atelier à l'autre et ne peut être inférieur à 6 personnes. Si le nombre de participants se retrouvait inférieur à 6 en cours d'année, il est expressément convenu que Le Labo de création vocale se réserve le droit d'adapter le contenu, les dates, la durée et la fréquence des Ateliers et ce, à fin de maintenir la cohérence pédagogique de l'enseignement proposé dans les Ateliers.

Article 4 : Engagements du participant

4.1 Afin de garantir à chacun une expérience plaisante, enrichissante et optimale au sein des Ateliers, l'inscription se fait avec un engagement à l'année. Cela implique de la part de chacun un engagement d'assiduité et une implication envers soi-même mais aussi envers les autres, afin de ne pas nuire à la progression et à la motivation du groupe.

4.2 En s'inscrivant à un Atelier, le participant s'engage également à être présent lors des concerts, des Jams et des week-ends de résidences ou autres temps forts prévus dans la progression pédagogique de l'année. Les dates des concerts, Jams et week-ends de résidence sont données à titre indicatif et susceptibles d'être éventuellement modifiées si nécessaire en fonction de l'avancement des groupes pendant l'année.

Article 5 : Prix et modalités de paiement

5.1 Afin de favoriser l'accès aux Ateliers pour le plus grand nombre, 2 tarifs sont proposés. Les frais de participation aux week-ends de résidence ne concernent que les frais pédagogiques et s'entendent hors frais d'hébergement et de restauration.

5.1.1 – Tarif équitable

650€/an + 45€ de participation forfaitaire au week-end de résidence, soit environ 7€50/h.

Le participant a la possibilité de régler :

- En 3 fois, soit 1 chèque de 260€ + 2 chèques de 195€ (+ 1 chèque de 45€ pour le week-end de résidence)
- En 10 fois, soit 10 chèques de 65€ (+ 1 chèque de 45€ pour le week-end de résidence)

5.1.2 – Tarif réduit

590€/an + 45€ de participation forfaitaire au week-end de résidence, soit environ 6€90/h.

Le participant a la possibilité de régler :

- En 3 fois, soit 1 chèque de 240€ + 2 chèques de 175€ (+ 1 chèque de 45€ pour le week-end de résidence)
- En 10 fois, soit 10 chèques de 59€ (+ 1 chèque de 45€ pour le week-end de résidence)

Le tarif réduit est applicable à toute personne estimant en avoir besoin et ce, sans conditions de justificatifs à fournir.

5.2 – Modalités de paiement

Le paiement s'effectue par chèque uniquement. Les chèques, libellés à l'ordre de Emilie Prukop, sont à remettre dès l'inscription et seront encaissés soit en début de mois en cas de paiement en 10 fois, soit en début de trimestre, en cas de paiement en 3 fois.

Si le client ne dispose pas de chéquier, il a la possibilité de régler en une fois l'intégralité de la somme due en espèces à l'inscription.

En cas de retard de paiement constaté, Le Labo de création vocale se réserve le droit de suspendre la participation du client à l'Atelier et ce, jusqu'à ce que les sommes dues soient réglées par le participant.

Article 6 : Conditions applicables en cas d'annulation d'une séance

6.1 Annulation par Le Labo de création vocale.

Le Labo de création vocale pourrait être amené à annuler une séance d'Atelier en cas de force majeure, d'impossibilité physique ou matérielle. Sont ici considérés comme cas fortuits ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident de l'intervenant, les grèves ou conflits sociaux externes au Labo de création vocale, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications ou de l'approvisionnement en énergie ou toute autre situation échappant au contrôle raisonnable du Labo de création vocale. Dans cette hypothèse, Le Labo de création vocale proposera plusieurs dates de rattrapage qui seront soumises au vote du groupe. La date de rattrapage convenant au plus grand nombre à l'issue du vote sera adoptée sans réserve par tous les participants, y compris ceux ne pouvant être présents à la date choisie par le groupe. Pour ces derniers, il est entendu qu'aucun remboursement ni indemnité ne pourra être consenti.

6.2 Annulation par le participant

Une absence à un Atelier venant du fait du participant ne pourra donner lieu à aucun rattrapage ou remboursement.

Article 7 : Conditions applicables en cas d'abandon par le participant en cours d'année

À l'issue du 1^{er} Atelier d'essai de l'année scolaire en cours, le participant choisit de s'engager ou non pour l'année scolaire en cours. Le bulletin d'inscription rempli par le participant vaut pour inscription définitive à l'Atelier choisi pour l'année scolaire en cours. Il est rappelé que le participant qui continuerait à venir à l'Atelier choisi à l'issue du 1^{er} Atelier d'essai de l'année, même sans avoir remis le bulletin d'inscription rempli et signé et sans avoir manifesté clairement son intention de ne pas poursuivre est inscrit de façon définitive à l'Atelier choisi pour l'année scolaire en cours.

En cas d'abandon en cours d'année par le stagiaire, aucun remboursement ne pourra être effectué et il est entendu que toute année scolaire commencée est due dans son intégralité. Le mode de règlement choisi à l'inscription (en 3 fois ou en 10 fois) continuera d'être appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Le cas échéant, et avec l'accord express de l'intervenante, il pourra être proposé au participant de céder son engagement à une autre personne, à condition que cette personne puisse s'intégrer sans difficulté au groupe en cours d'année.

Article 7 : Responsabilités

7.1 Responsabilité du participant – En s'inscrivant à un Atelier, le participant reconnaît le faire sous sa pleine et entière responsabilité.

7.2 Responsabilité du Labo de création vocale – Emilie Prukop déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques, éléments de méthode et arrangements vocaux, qu'elle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...), fournis par Le Labo de création vocale pour assurer les Ateliers constituent des œuvres originales et, à ce titre, sont protégés par la propriété intellectuelle. De ce fait, les participants s'interdisent de transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces contenus sans l'accord express de Mme Emilie Prukop. Cette interdiction porte en particulier sur toute utilisation qui pourrait être faite par les participants en vue de l'organisation de stages ou ateliers au contenu similaire.

Article 9 : Informatique et Liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, chaque participant est informé que les informations communiquées sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet ultérieurement de traitement automatisé. Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les renseignements le concernant.

Article 10 : Clause compromissoire

Toutes les contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront soumises à l'arbitrage. Si l'arbitre ne pouvait accomplir sa mission, il serait remplacé par ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de Toulouse.